



RÈGLEMENT NUMÉRO 268 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX »

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville doit être d'au moins six et d'au plus huit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25%, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2016-03-149, à la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2016;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le territoire de la Ville est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Highland et du ruisseau Mountain ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le ruisseau Mountain, la limite Est de la propriété sise au 900 chemin Réal, la lointaine limite arrière séparant d'une part les propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Maple et d'autre part les propriétés ayant front sur le côté Nord du chemin Schweizer, la lointaine limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud du chemin Billings, la limite Ouest de la propriété sise au 85 chemin Billings, ce dernier chemin, la limite séparant les deux propriétés sises aux 28 et 30 chemin Billings, son prolongement successif en ligne droite dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Tournesol puis dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest des rues du Domaine-Mon-Louis et Davis puis dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 41 et 43 rue Maple, la rue Highland, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 559 électeurs pour un écart à la moyenne de **-13,20 %** et possède une superficie de **7,89 km²**.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale-Sud et du chemin Schweizer ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Schweizer, la limite séparant les deux propriétés sises aux 112 et 222 chemin Schweizer, son prolongement dans la limite Ouest de la propriété sise au 246 chemin Schweizer, la limite Nord de cette même propriété et son prolongement dans la lointaine limite arrière séparant d'une part les propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Maple et d'autre part les propriétés ayant front sur le côté Nord du chemin Schweizer, le prolongement de cette



dernière limite en direction Est, les limites municipales Est et Sud, la route 139 Sud, la rue Principale-Sud, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient **593** électeurs pour un écart à la moyenne de **-7,92 %** et possède une superficie de **105,72 km²**.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du chemin de Mansville ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le chemin de Mansville, le chemin Draper, le chemin Woodard, la limite Nord de la propriété sise au 39 chemin Woodard et son prolongement en direction Ouest dans le chemin Mudgett, la limite séparant les deux propriétés sises aux 180 et 202 chemin Mudgett, le prolongement de cette dernière limite en direction Sud dans la limite Ouest de la propriété sise au 75 chemin Dyer, ce dernier chemin, la rue Laplante et son prolongement en direction Sud dans la limite arrière les propriétés ayant front sur le côté Est du chemin Westwood, le chemin Jordan, la rue Principale-Sud, la route 139 Sud, les limites municipales Sud et Ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient **649** électeurs pour un écart à la moyenne de **+0,78 %** et possède une superficie de **56,93 km²**.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du chemin de Mansville; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Est, le prolongement en direction Est de la lointaine limite arrière séparant d'une part les propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Maple et d'autre part les propriétés ayant front sur le côté Nord du chemin Schweizer, la limite Est de la propriété sise au 900 chemin Réal, le ruisseau Mountain, la rue Highland, la rue Academy, le chemin Élie, les limites Est et Nord de la propriété sise au 156 chemin Élie, le prolongement de cette dernière limite en direction Ouest dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 114 et 120 chemin Vallée, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud du chemin des Fougères, la limite séparant les deux propriétés sises aux 40 et 106 chemin Woodard, ce dernier chemin, le chemin Draper, le chemin de Mansville, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient **722** électeurs pour un écart à la moyenne de **+12,11 %** et possède une superficie de **69,05 km²**.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Woodard et du chemin Baker; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite séparant les deux propriétés sises aux 40 et 106 chemin Woodard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud du chemin des Fougères, la limite séparant les deux propriétés sises aux 114 et 120 chemin Vallée, le prolongement de cette dernière limite en direction Est dans la limite Nord de la propriété sise au 156 chemin Élie, la limite Est de cette même propriété, le chemin Élie, la rue Academy, la rue Highland, la limite séparant les deux propriétés sises aux 41 et 43 rue Maple, le prolongement successif en ligne droite de cette dernière limite dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest des rues du Domaine-Mon-Louis et Davis puis dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Tournesol puis dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 28 et 30 chemin Billings, ce dernier chemin, la limite Ouest de la propriété sise au 85 chemin Billings, la limite Ouest de la propriété sise au 246 chemin Schweizer, la limite séparant les deux propriétés sises aux 112 et 222 chemin Schweizer, ce dernier chemin, la rue Principale-Sud, la rue Principale-Nord, le chemin Woodard, et ce jusqu'au point de départ.



Ce district contient **698** électeurs pour un écart à la moyenne de **+8,39 %** et possède une superficie de **4,52 km²**.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Principale-Nord, du chemin Mudgett et de la route 139 Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le prolongement en direction Est du chemin Mudgett, la limite Nord de la propriété sise au 39 chemin Woodard, ce dernier chemin, la rue Principale-Nord, la rue Principale-Sud, le chemin Jordan, la limite arrière les propriétés ayant front sur le côté Est du chemin Westwood, le prolongement de cette dernière limite en direction Nord dans la rue Laplante, le chemin Dyer, la limite Ouest de la propriété sise au 75 chemin Dyer, le prolongement de cette dernière limite en direction Nord dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 180 et 202 chemin Mudgett, ce dernier chemin, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient **644** électeurs pour un écart à la moyenne de **0,00 %** et possède une superficie de **3,12 km²**.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec ainsi qu'au cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brome.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

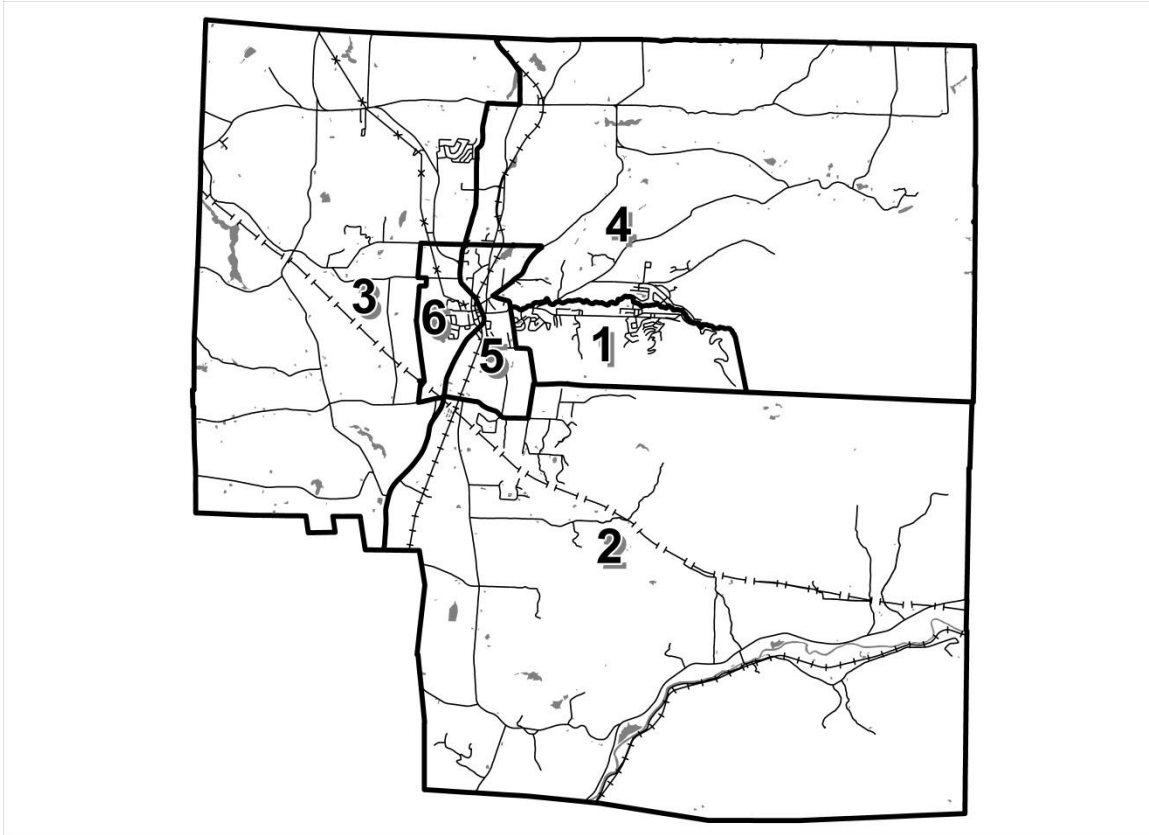
Louis Dandenault
Maire

M^e Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : **7 mars 2016**
Adoption du projet : **7 mars 2016**
Adoption : **2 mai 2016**
Entrée en vigueur : **Entrée en vigueur le 31 octobre 2016 conformément à l'article 30 LERM**

ANNEXE A

Plan des districts électoraux



ANNEXE B

Sommaire statistique des districts électoraux

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Quantité électeurs domiciliés	Quantité électeurs non domiciliés.	Quantité totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Quantité électeurs	%
1	-	7,89	344	215	559	-85	-13,20
2	-	105,72	518	75	593	-51	-7,92
3	-	56,93	603	46	649	+5	+0,78
4	-	69,05	635	87	722	+78	+12,11
5	-	4,52	669	29	698	+54	+8,39
6	-	3,12	632	12	644	0	0,00
Total		248	3401	464	3865	---	---